

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R.222-13 ;

DECIDE :

Article unique : Sont désignés pour exercer les fonctions de juge statuant seul, en application des dispositions de l'article R. 222-13 du code de justice administrative :

- M. Didier MARTI, vice-président,
- M. Olivier DI CANDIA, vice-président,
- M. Bruno COUDERT, vice-président,
- M. Philippe BOULANGÉ, premier conseiller,
- Mme Laurie GUIDI, première conseillère,
- Mme Julie KOHLER, première conseillère
- Mme Florence MILIN-RANCE, première conseillère,
- Mme Clémence SOUSA PEREIRA, première conseillère,
- M. Frédéric DURAND, premier conseiller,
- Mme Géraldine GRANDJEAN, première conseillère,
- Mme Céline MARINI, première conseillère,
- M. Romain GOTTLIEB, premier conseiller,
- Mme Laëtitia CABECAS, conseillère,
- Mme Lise FABAS, conseillère.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2022

Le président,



Sébastien DAVESNE